

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 05.115

L'An Deux Mille Cinq, le 22 décembre à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT, Premier Adjoint au Maire.

DATE DE CONVOCATION

LE 15 DECEMBRE 2005

DATE D'AFFICHAGE

LE 15 DECEMBRE 2005

ETAIENT PRESENTS : M. LE GUEUT, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, CHABANEAU, DENIS, Adjoints.

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BIRON, BUJARD, CAU, COASSIN, Mmes COURTIN, CROUE, DOUMECQ, DURAND, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme LABEYRIE, M. MERLE, Mmes MOINET, PELTIER, MM. POTENNEC, SIMONNET, Mme TERRIEN, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES :

M. MOST, Maire, représenté par Mme MONTRON
M. HUGENDOBLER représenté par M. LE GUEUT
Mme JOLY représentée par M. MERLE
Mme TURPIN représentée par Mme LABEYRIE

ABSENTS-EXCUSES : Mme ISENDICK, M. RAYMOND

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 27
Nombre de Votants : 31

Madame LABEYRIE a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : CENTRE D'HEBERGEMENT SPORTIF
PROJET D'EXTENSION DE LA CAPACITE

VOTE : UNANIMITE

La Ville de ROYAN envisage d'une part, d'augmenter la capacité du Centre d'Hebergement Sportif, qui ne correspond plus aux besoins actuels et d'autre part, de mettre aux normes d'hygiène et de sécurité les locaux actuels.

A cet effet, un programme prévisionnel de l'opération a été établi par les services techniques en concertation avec le service des sports.

Les principes du projet sont les suivants :

- . Le doublement du nombre de lits, soit 90 lits au total,
- . La mise aux normes de la cuisine et du réfectoire,
- . La création de locaux d'accueil, salles d'activités et de jeux, lingerie, etc...

Le coût global de l'opération a été estimé à 600.000 Euros environ.

Après un appel à candidatures, une mission de base + exe "loi MOP" a été confiée au groupement DELAUAUD/ITF/OTEEC afin d'élaborer le permis de construire et d'assurer la maîtrise d'oeuvre du projet.

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'adopter le principe de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à faire procéder au dépôt du Permis de Construire nécessaire à l'extension du Centre d'Hebergement Sportif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- CONSIDERANT la nécessité d'augmenter la capacité du Centre d'Hebergement Sportif avec la mise aux normes de sécurité et d'hygiène des locaux,
- VU l'article L 421.1 du Code de l'Urbanisme,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- D'adopter le principe d'extension du Centre d'Hébergement Sportif,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à faire procéder au dépôt du permis de construire nécessaire à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 26 décembre 2005
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,

H. THOMAS